

L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

- ❖ **EPS** : Enseignement pour adultes de tout niveau de formation et de toute origine s'exprimant en français avec un besoin d'initiation, de rattrapage, de qualification, de perfectionnement, de recyclage, de reconversion, de spécialisation
 - ❖ Intégré dans le paysage de l'Enseignement supérieur de la Belgique francophone
 - ❖ Cadre légal : Décret 16 avril 1991
 - ❖ Article 8 : **Valorisation des acquis**
 - ❖ Thématique soutenue par les déclarations de politiques communautaires et régionales francophones
 - ❖ Mise en œuvre cadrée légalement par décret paysage de l'Enseignement supérieur et arrêtés spécifiques à l'EPS
-

- Dossiers pédagogiques** = référentiels communs approuvés par gouvernement de la FWB
 - Conditions d'accès, programme, acquis d'apprentissage selon un organigramme précis et modulaire capitalisable
 - VA** = en admission ou en dispense complète ou partielle
 - Demande individuelle ou collective
 - Expérience** : acquis formels d'apprentissage (crédits réussis dans autre forme d'enseignement supérieur, conventions de VA automatique,...) et acquis non-formels d'apprentissage ou informels
 - Preuves** : attestations de réussite, contrat de travail, publications, ...
-

- ✓ **Conseil des études** (directeur, enseignants et experts) examine le dossier en regard des dossiers pédagogiques
- ✓ Décision définitive **peut** demander **test ou épreuve**
- ✓ Accéder à l'Enseignement supérieur sans titre requis
- ✓ Dispenses partielles ou totales
- ✓ Balise maximum 2/3 des crédits pour un porteur de 5 ans d'expérience
- ✓ Assurance **qualité** de la VA : conception des dossiers, service d'inspection et de vérification, Agence, ...
- ✓ VA portable, gratuite, ...

Défis:

- Dispositif à mieux faire connaître
- Chronophage

**AUTORITE NATIONALE D'ASSURANCE QUALITE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION
(ANAQ-Sup)**

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) au Sénégal

Professeur Lamine GUEYE, Secrétaire Exécutif ANAQ-Sup

www.anaqsup.sn



ANAQ-SUP

Intérêt de la VAE au Sénégal

Education et formation supérieur au Sénégal: deux sous-secteurs avec des tutelles différentes: la Formation professionnelle, l'Enseignement supérieur, la recherche et l'innovation

La VAE permet de contribuer:

- **À l'amélioration de l'employabilité notamment celle des demandeurs d'emplois qualifiés mais non diplômés ;**
- **À la structuration du secteur informel qui occupe une place prépondérante dans l'économie nationale (96,4% des emplois de l'économie sénégalaise sont informels*);**
- **A la promotion de la formation ou au long de la vie par le biais de la valorisation et de la reconnaissance de l'expérience acquises.**
- **A la mobilité des travailleurs en Afrique et le reste du monde**

La VAE au Sénégal: sous-secteur de la formation professionnelle

- **la loi n°01-2015-01 du 06 janvier 2015** portant orientation de la Formation professionnelle et technique a jeté les bases juridiques de la VAE: article 30: « La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) donne la possibilité à toute personne, quels que soient son âge, son niveau d'étude ou son statut d'obtenir un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle.
- **Le décret N° 2020-1050 du 22 mai 2020** portant sur la formation professionnelle continue a repris cette disposition contenue dans l'article 30 de la loi d'orientation,
- **L'arrêté 005315 du 28 mai 2022** du Ministère en charge de la formation professionnelle fixant les modalités de la mise en œuvre de la VAE
- **Comité technique mis en place, dispositif et outils élaborés, formation des acteurs**
- **Phase pilote: plusieurs métiers, Projet 1000 femmes du Secteur transformation céréalière**



La VAE au Sénégal: sous-secteur de l'enseignement supérieur

Depuis 2018, le Ministère en charge de l'enseignement supérieur du Sénégal, avec le soutien de l'AUF, du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères français et du CNAM, pilote le projet de création **d'un dispositif national** de VAE.

Plusieurs activités réalisés :

- **L'élaboration de projets de textes juridiques :**
 - Un projet de loi relatif à l'organisation et la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience (VAE);
 - Un projet de décret fixant les règles de mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience;
 - **La formation de 15 formateurs au métier de « Conseiller VAE »** qui constitue le 1^{er} vivier d'experts nationaux en matière de VAE

Articulation avec l'assurance qualité

- ANAQ-Sup membre du Comité de pilotage de la mise en œuvre de la VAE et membre de la CRCE
- Décret n°2015 - 582 du 11 mai 2015 relatif à la reconnaissance, au classement et à l'équivalence des diplômes: critères, habilitation, accréditation, conventions internationales (accord de siège, etc)
- Arrêté n° 7660 du 24 mai 2016 relatif à la Commission technique de reconnaissance, de classement et d'équivalence des diplômes de l'enseignement supérieur (CRCE)
- Nécessité d'une articulation entre la future loi VAE et le décret sur la reconnaissance des diplômes



ANAQ-SUP

Merci de votre attention